

# MOUNAFASSA

## La lettre d'Information du Conseil de la Concurrence

N° 3 Février 2010

- ▶ EDITORIAL : Mr Abdelali BENAMOUR  
Président du Conseil de la Concurrence ..... 2
  
- ▶ Espaces et lieux de la Concurrence  
Mohamed EL MERGHADI ..... 2
  
- ▶ Le notaire et le contrôle des opérations de concentration  
économique  
Rachid BENABDELLAH ..... 3
  
- ▶ Bilan des activités du Conseil de la Concurrence  
Maria SBAI IDRISSE ..... 4

## EDITORIAL

### AU-DELÀ DE L'ACTIVITÉ INTERNE, UNE CERTAINE PRÉSENCE SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Au terme de sa première année d'existence, période durant laquelle le Conseil de la Concurrence du Maroc a essayé de se construire et de se renforcer institutionnellement, de mener une intense activité de divulgation de la culture concurrentielle, de démontrer qu'il peut instruire de façon professionnelle un certain nombre de dossiers sensibles et de réfléchir enfin sur les amendements à apporter à la loi 06-99 afin d'assurer son passage d'un positionnement consultatif à un statut décisionnel conformément aux règles quasiment universelles en la matière, son souhait a été de clôturer ce premier exercice par une certaine présence internationale. C'est ainsi qu'il a organisé les 3, 4 et 5 décembre 2009 un colloque international sur la thématique suivante : « Concurrence et régulation économique, vecteurs d'émergence ». Dix-sept présidents d'autorité ou leurs représentants ont participé à une telle rencontre. Citons à titre d'exemples, les États-Unis, le Japon, la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, l'Égypte, la Tunisie... Notons également la participation de l'OCDE, de la CNUCED ainsi que des représentations européennes et de la Banque mondiale au Maroc...

La thématique retenue a principalement concerné les régulations qui concernent les pays en développement comme le Maroc. C'est ainsi qu'on a examiné les exemptions acceptables par rapport aux règles de la concurrence et du libre jeu du marché. Il s'agit essentiellement des exemptions structurelles dues aux politiques de développement. On a ainsi passé en revue les situations d'encouragement aux investissements et les incitations accordées aux PME et aux champions nationaux. On s'est attelé également à examiner les problématiques relevant du secteur informel et des rapports Nord-Sud.

Evidemment et indépendamment de ces exemptions structurelles aux règles de la concurrence, les participants ont réfléchi aux entraves provisoires dues à la crise, ce qui a entraîné un débat très intéressant concernant les relations entre politique industrielle et politique de la concurrence. Ce deuxième débat ne manquait pas de poser le problème de l'opportunité de la centralité de la politique de la concurrence qui a prévalu depuis longtemps, notamment depuis le début des années quatre-vingts.

Le débat s'est donc structuré en trois étapes. La crise a permis d'abord de reposer le choix entre la politique de la concurrence et le libéralisme qui constitue son soubassement face aux politiques keynésiennes et sociales-démocrates qui, tout en acceptant la pérennité de l'économie de marché, préconisent sa régulation par les pouvoirs publics. La crise a également permis, au-delà des choix de fonds, d'opter pour des interventions anticoncurrentielles transitoires. Le débat a porté enfin, en plus des deux données précédentes, sur les exemptions aux règles de la concurrence acceptables pour les pays en développement.

In fine, les participants ont donc réfléchi sur la dynamique de la synthèse entre la politique de la concurrence et la régulation, comme éléments déterminants pour l'émergence économique. Au terme de cette rencontre, le président du Conseil de la Concurrence a annoncé la tenue d'assises annuelles de la concurrence au Maroc.

**Abdelali BENAMOUR**

**Président du Conseil de la Concurrence**



## ESPACES & LIEUX DE LA CONCURRENCE

I

Généralement l'analyse de la dynamique concurrentielle est conçue comme impliquant une rencontre particulière ou une confrontation plus ou moins régulière d'organisations concurrentes sur des couples produits/marchés. Ce faisant, le couple produit/marché fût réputé principal lieu de la concurrence. Mais ce lieu traditionnel n'est pas le seul à prendre en compte dans une analyse de la dimension spatiale de la concurrence. Les lieux de la concurrence peuvent prendre des formes multiples dont les effets sur les relations entre les entreprises sont nombreux et complexes. Les recherches sur la vie des entreprises montrent néanmoins qu'en réalité celles-ci se retrouvent en concurrence dans une multitude de lieux : marchés des ressources, marchés financiers, esprits des consommateurs... etc.

La dimension géographique est l'élément central dans la gestion des relations concurrentielles des entreprises désireuses de bénéficier d'externalités positives et d'économies liées à l'agglomération tout en évitant l'accroissement de l'intensité concurrentielle. Toutefois, tout raisonnement sur l'espace géographique en tant que lieu de la concurrence ne manque pas de poser un certain nombre de questions. La définition de l'échelle sur laquelle la concurrence spatiale se déroule s'avère essentielle. L'espace du centre commercial regroupant un certain nombre de commerces en compétition est un espace restreint. Celui d'un district industriel agglomérant des activités de transformation est bien plus vaste. Mais après avoir étudié les nations en tant qu'ensembles pouvant procurer des avantages concurrentiels, on a intensément souligné, suite processus d'internationalisation des entreprises, la floraison de lieux de concurrence supranationaux.

Ce faisant, la multiplication des lieux de concurrence ne peut que gagner du terrain avec le développement de formes organisationnelles particulières des entreprises, comme la franchise et l'élargissement de leur périmètre en termes de multiplication des zones de libre échange ...

Les lieux géographiques de la concurrence évoluent dans le temps. Leur nature et leur importance sont affectées par les progrès sans cesse renouvelés des moyens de transport. La réduction des coûts de transport fait apparaître de nouveaux lieux de concurrence pour les entreprises. La concurrence alimentaire, par exemple, s'en trouve affectée par l'impact du processus de généralisation de l'automobile, en termes de coût certes, mais aussi d'agrément du déplacement de la ménagère.

Si l'évolution récente du développement des moyens de communication et de transport amoindrit l'importance de jadis de la dimension géographique en tant que lieu de la concurrence, elle ne l'élimine pas. Dans un monde globalisé, la localisation géographique n'apparaît plus comme le seul élément d'analyse pertinent. Mais les questions de localisation demeurent centrales même si le développement d'Internet permet l'éclosion de nouveaux marchés et ouvre de nouveaux lieux de concurrence.

**M.ELMERGHADI**  
Secrétaire Général

## LE NOTAIRE ET LE CONTROLE DES OPERATIONS DE CONCENTRATION ECONOMIQUE

Le notaire est un officier public établi pour recevoir les actes et les contrats auxquels les parties doivent ou veulent donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique, et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, et en délivrer des grosses et expéditions.

Dans l'exercice de ses fonctions, le notaire doit respecter toutes les normes légales spécifiques à chaque type de contrat. De ce fait son devoir lui impose de refuser d'instrumenter lorsqu'il est requis de recevoir un acte illicite.

Par ailleurs, bien que l'interdiction ne soit pas prévue expressément, d'autres dispositions légales doivent néanmoins être respectées. Il en est ainsi par exemple de la loi 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence, promulguée par le dahir n° 1-00-225 du 2 Rabii I 1421 (5 Juin 2000) (BO n° 4810 du 6/7/2000 p 1941). Cette loi a introduit le droit de la concurrence dans le système juridique du pays. En effet, le législateur Marocain a instauré un système de régulation de la concurrence en interdisant les pratiques anticoncurrentielles, et en conditionnant les opérations de concentrations économiques par un contrôle ex-ante ou préventif.

D'après l'article 11 de la loi 06-99 précitée; l'opération de concentration résulte de tout acte quelle qu'en soit la forme, qui emporte transfert de propriété ou de jouissance sur tout ou partie des biens, droits et obligations d'une entreprise ou qui a pour objet ou pour effet de permettre à une entreprise ou à un groupe d'entreprise d'exercer directement ou indirectement sur une ou plusieurs autres entreprises une influence déterminante. Par ailleurs, ces dispositions ne s'appliquent que lorsque les entreprises concernées ont réalisé ensemble, durant l'année civile précédente, plus de 40% des ventes, achats ou autres transactions sur un marché national de biens, produits ou services de même nature ou substituables, ou sur une partie substantielle de celui-ci.

Les absorptions, les fusions, les apports d'actifs, les prises de participations, les créations de filiales, la construction de groupes de sociétés sont des exemples d'actes dressés par les notaires, et qui concrétisent les techniques de réalisation de concentration.

Il résulte des dispositions des articles 10 et 12 de la loi précités ; ainsi que l'article 7 du décret d'application n° 2.00.854 du 17 Septembre 2001 (BO n° 4940 ; du 4/10/2001) ; que les entreprises concernées par une opération de concentration sont tenues, sous peine de sanction, de notifier le projet de concentration au Premier Ministre, qui dispose d'une palette de décisions :

La première consiste à répondre à la notification, et d'informer les entreprises concernées qu'il ne s'oppose pas à l'opération projetée. La deuxième attitude est de garder le silence pendant deux mois, ce qui vaut acceptation tacite du projet de concentration. La troisième est de saisir le Conseil de Concurrence. Dans ce cas il doit répondre dans un délai de six mois.

**R.BENABDELLAH**  
Direction des Instructions



## Bilan des activités du Conseil

2 novembre 2009 : Ouverture des plis des appels d'offres concernant les études sectorielles.

3 novembre 2009 : Rencontre avec la CGEM. Suite à la demande de ce principal acteur économique, le conseil a organisé conjointement avec la CGEM une rencontre dans leurs locaux. Cette rencontre avait pour objectif de présenter le conseil, ses activités, son champ d'action et ses perspectives d'avenir.

4 novembre 2009 : Présentation du projet de rapport annuel à la présidence.

4 novembre 2009 : Entretien avec M. Zahi, parlementaire de l'USFP.

5 novembre 2009 : Exposé débat de M. Benamour à la faculté de droit de Casablanca dans le cadre « LINKS »

5 novembre 2009 : Interview de M. Le Président par le quotidien Al massae.

23 novembre 2009 : Rencontre régionale organisée à Casablanca et destinée aux acteurs socio-économiques de la région du grand Casablanca.

25 novembre 2009 : Tenue de la 5ème Session du conseil.

25 novembre 2009 : Rencontre avec M. Touhami parlementaire, du Parti de l'Authenticité et de la modernité.

1er Décembre 2009 : Entretien avec M. El Ansari, parlementaire du Parti de l'Istiqlal

3, 4 et 5 Décembre 2009 : Colloque international de Marrakech. Le conseil a organisé sous le haut patronage de sa Majesté le Roi Mohamed VI, les 3, 4 et 5 décembre dernier un colloque international sous le thème « Politique de la Concurrence et Régulation économique, vecteurs d'émergence ». Ce colloque fut organisé avec la participation du Ministère des Affaires Economiques et Générales et le soutien de l'Union Européenne.

8 Décembre 2009 : Séminaire animé par Mr Dabzat sous le thème : Aides d'état.

9 Décembre 2009 : Finalisation et envoi des dossiers de demande de coopération bilatérale avec les autorités des pays suivants : Turquie, USA, Espagne, Portugal, Japon.

10 Décembre 2009 : Séance de travail entre les cadres de la Direction de l'information et MM Baron et Jaros afin d'élaborer le plan des actions appuyées par le jumelage au titre de l'année 2010.

16 Décembre 2009 : Participation de Mr Merghadi et Mme Bennis à l'atelier de clôture du projet FAO/DCP relatif à l'étude de faisabilité pour la conception et le montage du centre marocain de la consommation.

21 Décembre 2009 : Interview de M. le Président par la revue Challenge.

23 Décembre 2009 : Séance de travail entre M. Ennabli responsable au sein de la Direction de la coopération (Ministère de la Justice) et M. R. Benabdellah cadre au conseil. Cette séance s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'une charte de coopération

24 Décembre 2009 : Présentation du rapport annuel à l'ensemble des cadres du conseil.

04 Janvier 2010 : Remise du rapport annuel à M. le Président.

05 Janvier 2010 : Entretien de M. le président avec la revue Echo plus.

12 Janvier 2010 : Entretien de M. le président avec Mme Françoise Clottes chef du bureau de la banque mondiale au Maroc pour d'éventuelles pistes coopération.

14 & 15 Janvier 2010 : Participation de M. le Président ainsi que Mmes Sbai et Bensouda à la conférence organisée à Lisbonne par l'autorité portugaise sous le thème : Economie et Droit de la concurrence.

18 Janvier 2010 : Organisation d'une réception à l'occasion du premier anniversaire du Conseil. Cette réception fut organisée à la Bibliothèque nationale du royaume. Elle connut la participation de plusieurs ministres et personnalités intellectuelles.

20 Janvier 2010 : Participation de M. le Président au Forum de Paris Casablanca Round, organisé par l'Economiste et qui regroupait un grand nombre de personnalités intellectuelles et politiques.

20 Janvier 2010 : Lancement de la formation des cadres en anglais sous forme de séances hebdomadaires durant lesquels sont discutés des sujets d'actualité ayant trait à la concurrence. Ces séances sont animées par M. Jaros Conseiller Résident du jumelage.

27 Janvier 2010 : Visite de M. Benjelloun Directeur Général de l'ANP au siège du Conseil.

27 Janvier 2010 : Entretien de M. le Président avec le journal Akhbar Al yaoum

28 Janvier 2010 : Séance de travail ayant pour objectif l'élaboration et la révision du plan des actions appuyées par le jumelage au titre de l'année 2010. Etaient présents à cette réunion l'équipe projet du Ministère des Affaires Etrangères et de la coopération en charge du projet de jumelage, M. Jaros ainsi que les cadres de la Direction de l'Information du Conseil.

28 Janvier 2010 Mr président a assisté au lancement du dialogue national organisé par les chefs de commissions parlementaires (Istiqlal, PAM, USFP), sous le thème « médias et société » au sein du parlement.